

L'an deux mil seize, le **2 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2016

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEBLED, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORÉ, LE HEN, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

MME Nathalie MARCON a donné pouvoir à MME Aude MARTY

M Erwan GODET a donné pouvoir à MME Murielle DOUTÉ-BOUTON

Monsieur Jean BERTRAND a été élu secrétaire.

PRESENTATION PAR L'ADMR DU PROJET « DEPLACEMENTS SOLIDAIRES A LA DEMANDE »

Monsieur Joël TURQUETY, Président de l'association ADMR du canton de Plélan-le-Grand, expose le projet « déplacements solidaires à la demande ». Après une brève présentation de de l'association (nombre de salariés, personnes aidées, bénévoles et budget), sont précisés les objectifs, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Un échange d'une dizaine de minutes s'en suit au cours duquel sont abordées des considérations d'ordre réglementaire, technique et financier ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Jean BERTRAND en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 mai 2016.

VOTES A BULLETINS SECRETS

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 ET A L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE

Au conseil municipal du 9 mai, Madame le Maire avait annoncé le report de la désignation de délégués à deux syndicats. Elle propose de procéder en séance à la désignation de délégués auprès :

* du Syndicat Départemental d'Energie 35, syndicat qui regroupe depuis le 1^{er} mars 2010 les 353 communes du département et qui est en charge de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique. Les communes peuvent leur déléguer la compétence éclairage public, ce qui est le cas pour Plélan-le-Grand : désignation d'un délégué

M Patrick SAULTIER est candidat

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 7

Nombre de voix : M SAULTIER 19
Nombre de voix : Mme DOUTÉ-BOUTON 1

A été élu : M SAULTIER

* du Syndicat de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande, syndicat qui regroupe 17 communes du Pays de Brocéliande ; c'est un établissement d'enseignement musical intervenant au sein des écoles principalement : désignation de deux délégués.

M Michel HELAUDAIS et Mme Sandra LE HEN sont candidats

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 2

Nombre de voix : M HELAUDAIS : 25
Nombre de voix : Mme LE HEN : 23

Ont été élus : M HELAUDAIS et Mme LE HEN

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée de 9 membres ; le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il appartiendra donc au conseil municipal d'établir une liste avec 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires actuels a donc pris fin lorsque le conseil municipal a été renouvelé. Il convient donc de procéder à une nouvelle liste de commissaires qui peut être différente de la première liste soit, pour notre commune, 32 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes :

* proposées titulaires : 16

- M. COIGNARD Marcel, F.B. -T.H.
- M. HELAUDAIS Michel, F.B. -T.H.
- M. LUMINEAU Pascal, F.B. - T.H.
- M. LAMBALLE André, F.B. - T.H.
- M. JOSSE Jacques, F.B. - T.H.
- Mme ROLLAND-HEDREUIL Martine, F.B. - T.H.
- M. BAREL Philippe, F.N.B. - F.B - T.H.
- Mme ROUZEL Arlette F.B. -T.H.
- M PEAN Michel, F.B.- T.H.
- M. URVOY Olivier, F.B.-T.H.
- M. EON Maurice, F.N.B. - F.B. - T.H
- Mme BIGOT Nicole, F.B.-T.H.
- Mme GICQUEL Marie-Paule, F.B.-T.H.-F.N.B.

- M BERTRAND Jean, F.B. - T.H.
- Mme VERDON Erika, F.B.- T.H. -FNB
- M. DETOC Michel, 47 rue Inkerman à RENNES, F.N.B. - F.B. - T.H.-
Propriétaire de bois.

* proposées suppléants : 16

- M. SAULTIER Patrick, F.B. - T.H.
- Mme BONFANTI Christiane, F.B.- T.H. - F.N.B.
- Mme TULOUP Stéphanie, F.B.- T.H.
- M ROLLAND Eric, F.B.- T.H.
- M TANNE Alain, F.B.- T.H.
- Mme CLOUET Géraldine, F.B. – F.N.B. – T.H.
- Mme MOUSSU Dominique F.B. - T.H.-
- M. GUILLOT André F.B. - T.H
- M HINGOUET Christophe, F.B.- T.H.
- M LE GUILLOU Yves, F.B.- T.H.
- M BLAIRON Cédric, T.H.
- M LEVEUGLE Damien, F.B. -T.H. – F.N.B.
- MME ROLLAND Bénédicte, F.B. -T.H. – F.N.B.
- MME COUTINEAU Séverine, F.B. -T.H.
- MME TADRIST Emilie, T.H.
- M. ARCHER Jean Claude, La Haute Rive à BAULON, F.N.B.
Propriétaire de bois

TARIFS COMMUNAUX 2016

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances lors de sa réunion du 26 mai 2016.

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

CONSOMMABLES PISCINE - ANNEE 2016 -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose de fixer comme suit les tarifs des consommables à la piscine municipale pour la saison 2016 :

Consommables	Désignations	2016
<i>Glaces</i>	Cône vanille	1,40 €
<i>Boissons</i>	Coca-Cola	1,40 €
	Oasis	1,40 €
	Eau	0,70 €
<i>Confiseries</i>	Chips	0.80 €
	M & M's	1,40 €
	Twix	1,40 €
	Carambar	0,40 €

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs des consommables comme présentés ci-dessus pour la saison 2016.

TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2016-2017

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, précise que la tarification du service périscolaire recouvre la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires. Cette tarification a été discutée en comité consultatif finances du 26 mai 2016. Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée que, préalablement, en comité consultatif enfance-jeunesse-périscolaire-scolaire, la question de la tarification a été abordée sous l'angle de la mise en œuvre du portail familles.

Les propositions sont les suivantes :

- maintien de la tarification actuelle pour le service de restauration scolaire, de garderie périscolaire et pour les temps d'activités périscolaires,
- pour la restauration, dans le cadre de la mise en œuvre du portail familles : 1- tarification au prix du repas pour une absence non signalée 24h à l'avance d'un usager régulier (sauf justificatif médical) et 2- tarification à hauteur de 5 € pour un repas pris par un usager occasionnel sans inscription préalable à minima 24h à l'avance

Les tarifs proposés sont les suivants :

Service de garderie périscolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +	Forfait Ponctuel/journée
Tarif A	QF mensuel $\geq$ 800 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif B	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif C	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif D	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	5,5 €	8,25 €	11 €	0,80 €
Tarif E	Qf mensuel < 450 €	4 €	6 €	8 €	0,60 €

Temps d'activité périscolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +
Tarif A	QF mensuel $\geq$ 800 €	4,0 €	6,0 €	8,0 €
Tarif B	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	3,50 €	5,25 €	7,0 €
Tarif C	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	3,0 €	4,5 €	6,0 €
Tarif D	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	2,5 €	3,75 €	5,0 €
Tarif E	Qf mensuel < 450 €	2 €	3,0 €	4 €

Restaurant scolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Maternelle	Primaire	Collège
Tarif A	QF mensuel $\geq$ 800 €	3.97 €	4.17 €	4.84 €
Tarif B	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	3.92 €	4.07 €	4,73 €
Tarif C	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	3.85 €	4.05 €	4.68 €
Tarif D	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	3.44 €	3.75 €	4.33 €
Tarif E	Qf mensuel $<$ 450 €	3.27 €	3.42 €	3.87 €
Tarif F	Repas sans inscription	5 €	5 €	5 €

* cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal 6.20 €
- Personnel de collectivités locales extérieures 7.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2016 -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2016 :

	2016 à compter du 01/09
Tarifs bibliothèque par an : Pour le responsable de Famille, du foyer : Prêt de 5 imprimés et 3 prêts multimédia Les autres personnes rattachées au responsable : 5 imprimés par personne. Ce tarif s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-PERAN et HORS C.C.B	15€
Tarifs CYBERBASE Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.	10 €
Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année	15 €
Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)	1.50 €
Stage informatique Module de formation informatique	10 € le module
Impressions A4 NB A3 NB A4 couleur	0.30€ 0.50 € 0.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs de la médiathèque 2016.

FORMATION DES ELUS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 27 février 2002, loi « Démocratie de proximité », une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante dans les trois mois de son renouvellement au sujet de la formation des élus.

Il est proposé en séance de définir les modalités d'organisation ainsi que les crédits alloués à ces formations. On peut estimer nécessaire des crédits à hauteur de 7 500 € pour la 1^{ère} année de mandature. Un crédit annuel global de 4 000 € est sans doute suffisant pour les années suivantes. Quant aux modalités d'organisation, il est proposé de privilégier les formations collectives, les formations individuelles devront avoir obtenu l'aval de Madame le Maire avant inscription. Il est proposé de désigner Aude MARTY référent ARIC de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de d'accepter les dispositions susvisées.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAURE-DE-BRETAGNE

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée de la demande de participation financière aux charges de fonctionnement du groupe scolaire Cousteau, par courrier en date du 2 mai 2016, émanant de la mairie de Maure-de-Bretagne. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'école primaire publique de Maure-de-Bretagne pour l'accueil de trois enfants domiciliés à Plélan-le-Grand et accueillis en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

La circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes apprécie la capacité d'accueil en termes quantitatifs mais également en termes qualitatifs. Dans la mesure où la commune ne dispose pas d'une structure permettant une scolarisation adaptée, cette participation revêt un caractère obligatoire

Cela concerne l'année scolaire 2015/2016 et le coût total représente 1 896 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette participation financière et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MAINS VERTES POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, propose d'attribuer, au titre de l'année 2016, à l'école maternelle publique une subvention exceptionnelle de 214 € en complément de l'aide de 1 125 € attribuée par délibération en date du 2 avril 2016. Elle permettra de financer une sortie scolaire à Paimpont dans le cadre du festival « arrête ton cirque ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 214 €.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION

Madame Aude MARTY, Adjointe, informe le conseil municipal que la mairie a été sollicitée en avril dernier par le service sport de l'école militaire de Coëtquidan à Guer pour disposer du bassin de natation. Leur piscine étant fermée en juillet et en août, ils recherchent un bassin pour faire nager leurs jeunes engagés. Cette mise à disposition pourrait avoir lieu le lundi et le jeudi de 9h à 11h, ainsi que le vendredi de 7h30 à 8h30, en-dehors des heures d'ouverture. La tarification serait la suivante pour un groupe : 1 € par personne et par jour.

Après échanges sur les modalités de contrôle des présences, sur la tarification proposée... ; il est proposé de faire un bilan au terme de la saison 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 2 abstentions (Bénédicte ROLLAND et Sophie BOEL), 1 voix contre (Damien LEVEUGLE), accepte les dispositions susvisées et autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que la Loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux apporte des garanties aux membres des conseils municipaux dans leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat électif.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent (*article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal à l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire des communes d'au moins 10 000 habitants. En qualité de commune chef-lieu de canton, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu en application des dispositions des articles L 2123-22 et L 2123-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à cette majoration du crédit d'heures.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 8 juin 2016

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



TARIFS COMMUNAUX	
2016	
RESTAURANT MUNICIPAL	
Association plélanaise	
gratuité dans la limite de 1 fois /an (AG, vin d'honneur...)	
Vin d'honneur	26,50 €
Salle seule - Buffet froid 5 fois / an...	45,00 €
...ensuite	99,00 €
Salle + cuisine et plonge (+ de 100 couverts)	88,00 €
Autres utilisateurs	
Vin d'honneur	52,00 €
Salle seule - Buffet froid	193,00 €
Salle + cuisine et plonge (+ de 100 couverts)	380,00 €
Réunion d'un groupe de travail	89,00 €
Frais de nettoyage par agents communaux (tarif/heure)	102,00 €
caution matériel	510,00 €
caution nettoyage	510,00 €
SALLE DES FETES	
Association plélanaise	
gratuité dans la limite de 1 fois /an (AG, vin d'honneur...)	
Groupe de travail	33,00 €
Vin d'honneur	18,50 €
Bal ou animation payante en soirée (avec podium)	146,00 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)	27,60 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire	57,00 €
Autres utilisateurs	
Groupe de travail	66,30 €
Vin d'honneur	36,70 €
Bal public en soirée (avec podium)	275,00 €
Exposition commerciale non plélanais	218,00 €
Exposition commerciale plélanais	104,00 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)	52,00 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire	114,00 €
Frais de nettoyage par agents communaux (tarif/heure)	102,00 €
caution matériel	306,00 €
PISCINE	
Carte 6 entrées enfant jusqu'à 14 ans	7,80 €
Carte 6 entrées + de 14 ans	12,50 €
Entrée enfant jusqu'à 14 ans	1,90 €
Entrée + de 14 ans	2,70 €
Centre de loisirs plélan 1/2 tarif soit / enfant	0,90 €
Groupe organisé de 10 pers. (pour 5 jours consécutifs soit /	1,00 €
Enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte	Gratuit
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Cimetière	
Concession trentenaire	192,00 €
Concession cinquantenaire	334,00 €
Collombarium et cavurnes	
Concession 15 ans	135,00 €

Concession 30 ans	245,00 €
RESTITUTION ANIMAL	
Taxe	86,70 €
salle du thélin	
Association plélanaise	Gratuit
Autres usagers	36,00 €
caution	153,00 €
salle de réunion Médiathèque, ex logement fonction, petite salle mairie	
Associations plélanaises	Gratuit
salle de réunion des associations	
Associations plélanaises	Gratuit
Autres usagers (à but commercial)- journée -	51,00 €
salle de réunion rue de Montfort	
Associations plélanaises	Gratuit
Associations culturelles non plélanaises	57 €/trim, 161 €/an
SALLE DE SPORTS	
Tennis	
Usage associatif	Gratuit (cours et compétitions)
Salle de réunion	
Associations plélanaise	Gratuit
Autres usagers (par jour)	25,50 €
Salle de sports	
Ass non plélanaise sportive non lucratif sans droit d'entrée (par jour)	46,00 €
Salle de danse	
Association plélanaise	Gratuit
Association non plélanaises - Par heure	5,10 €
Autres usagers (par jour)	21,00 €
COURTS DE TENNIS EXTERIEURS	
Autres associations usagers non Plélanaises (journée)	21,00 €
Usage associatif (assoc Plélan)	Gratuit
DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES	
	applicable au 01/07
Payable d'avance / trimestre - le ml	1,25 €
Payable à la journée - le ml	2,00 €
Véhicules poids lourds à la journée	100,00 €
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable d'avance / trim.	30,00 €
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable à la journée	3,50 €
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable d'avance / tri	20,00 €
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable à la journée	2,50 €
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Grands évènements (désignés par arrêté municipal)	Gratuit
Occupation par terrasse aménagée quelque soit la durée	34€/m2/an
Occupation non aménagée	56 € + 2,20 €/m²/an
Chevalets, enseignes au sol	22,50 €/an
Occupation saisonnière 01/06->30/10 le dimanche	3,60 €/m²/an
PHOTOCOPIES PARTICULIERS	
Format A4 noir	0,30 €
Format A3 noir	0,50 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	
gratuité pour les asso. plélanaises dans la limite de 500 copies/an (papier à fournir par l'asso.) ensuite...	0,15 €

LOCATIONS DIVERSES	
Matériel de sonorisation	
Associations plélanaises	Gratuit (caution 300 €)
Association non plélanaises - Par jour	24,50 €
Barrières (transport à la charge de tous les utilisateurs)	
Associations plélanaises	Gratuit
Communes ayant participé à l'achat groupé	Gratuit
Autres utilisateurs	2,00 €
Divers	
Podium salle des fêtes (attention à la modularité si 2 utilisateurs)	
Associations et Ecoles Plélanaises	Gratuit (caution 300 €)
Autres utilisateurs	26 € (caution de 300 €)
TARIFS DIVERS	
Vacation funéraire	20,00 €